



# INFORMATIONS MUNICIPALES

11 avril 2025



## Participez pour représenter Vucherens

Pour la première fois, notre Commune participe au duel intercommunal. A cette occasion des activités sont organisées à Vucherens et les habitants sont invités à y participer en comptabilisant leurs heures de sport pour Vucherens.

Au programme :

- 02.05, 17:00 - 19:00, local du feu :  
**Venez bouger avec l'équipe Motopompe de Vucherens au local du feu (tout public)**
- 10.05, 10:00 - 11:00, salle communale  
**Animation et découverte du Chi-Ball (adultes)**
- 10.05, 15:00 - 16:00, rdv local du feu  
**Balade digestive par tous les temps (tout public)**
- 17.05, 20:00 - 21:00, salle communale  
**Animation danse Country (adultes)**
- 25.05, 9:00 - 10:00, salle communale  
**Animation sportive pour enfant de 2 à 5 ans (accompagné d'un parent)**
- 25.05, 10:30 - 11:30, salle communale  
**Animation sportive pour enfant de 6 à 10 ans**
- 31.05, 13:30 – 15:00, salle communale  
**Démonstration et Initiation au Taekwondo avec l'école « The Real Taekwondo» (tout public).**

Pour plus d'informations : [www.duelintercommunalcoop.ch](http://www.duelintercommunalcoop.ch)



## Nouveau - Benne pour déchets gazon et alimentaires

Dans les prochaines semaines, une nouvelle benne sera installée à l'essai à la déchetterie. Il sera alors possible d'y déposer **les déchets de gazon et alimentaires** durant les heures d'ouverture de la déchetterie.

La Municipalité remercie d'avance les utilisateurs de cette nouvelle benne de veiller à **ne pas déposer d'autres déchets** mêmes s'ils sont « verts » (branches, sacs biodégradables, plantes, ou autre).

---

### Administration communale

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00  
Tél. 021 903 26 74 - [commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch) - [www.vucherens.ch](http://www.vucherens.ch)

## Piscines, jacuzzi et autres spas



Les beaux jours approchants, nous vous rappelons que l'installation d'une piscine, comme tout travail de construction ou de démolition est soumis à autorisation préalable.

En fonction des objets, les procédures appliquées sont en principe les suivantes :

- **pour les bassins démontables d'une saison à l'autre, hors-sol, non chauffés et d'une capacité inférieure à 5 m<sup>3</sup>**  
= objet pouvant ne pas être soumis à autorisation.  
Dans ce cas, une simple demande écrite avec descriptif du bassin doit nous parvenir.
- **pour les bassins démontables d'une saison à l'autre, hors-sol, non chauffés et d'une capacité supérieure à 5 m<sup>3</sup>**  
= objet pouvant être dispensé d'enquête publique.  
Dans ce cas, une demande d'autorisation municipale pour construction de minime importance doit nous parvenir.
- **pour les piscines non démontables ou chauffées, jacuzzi et spas**  
= la pose de telles installations nécessite des autorisations spéciales cantonales, et dans certains cas une procédure d'enquête publique.  
Pour tous ces objets, une demande de permis de construire (formule CAMAC) avec descriptif complet et formulaires correspondants doit nous parvenir.

En cas de doute, vous pouvez nous faire parvenir un descriptif de l'objet projeté, suite de quoi nous pourrions vous renseigner sur la marche à suivre.

Merci aux propriétaires qui auraient installé une piscine, un jacuzzi ou un spa sans respecter les consignes ci-dessus de transmettre au plus vite les documents demandés à la Municipalité pour se mettre en règle.

Le Service de l'eau remercie en outre les propriétaires de piscines de l'informer du remplissage de ces dernières au 079 446 40 74. A noter que le remplissage des piscines ne peut en aucun cas se faire en se branchant sur une borne hydrante.

## Transmission des factures par courriel

A la suite d'une suggestion d'une citoyenne, nous avons le plaisir de vous informer qu'il est désormais possible, pour les personnes qui le souhaiteraient, de recevoir les factures de la Commune par voie électronique. Pour cela, il suffit d'en faire la demande à [bourse@vucherens.ch](mailto:bourse@vucherens.ch) et les prochaines factures seront transmises par courriel au lieu de la voie postale.

*La Municipalité*

---

**Administration communale**

Greffe municipal : lundi 9h00 à 11h00 / Contrôle des habitants et bureau des étrangers : 15h00 à 18h00  
Tél. 021 903 26 74 - [commune@vucherens.ch](mailto:commune@vucherens.ch) - [www.vucherens.ch](http://www.vucherens.ch)